



DEMANDE DE PERMIS UNIQUE RELATIVE AU REPOWERING DES SEPT PREMIERES EOLIENNES DU PARC DE TOURNAI-ANTOING- BRUNEHAUT

Note sur le projet éolien et les mesures
prises par VENTIS sa

Février 2026

Ventis SA

Rue As Pois, 4A – 7500 Tournai

Tél. +32 69 59 01 27

info@ventis.eu

1. LE PROJET

1.1. Description générale

Porté par Ventis S.A. et la société Tourn'éole dont l'actionnaire largement majoritaire est la coopérative CLEF, ce dossier de demande de permis unique concerne la construction et l'exploitation d'un nouveau parc éolien composé de 5 éoliennes, de leurs équipements auxiliaires et d'une cabine de tête. Le projet s'implante à cheval sur les communes de Tournai, Antoing et Brunehaut, en zone agricole selon le plan de secteur.

Le projet prévoit également des modifications du relief et le démantèlement du parc éolien existant, qui se compose de :

- Première phase : sept éoliennes et une cabine électrique construites en 2010 ;
- Deuxième phase : une extension de trois éoliennes et deux cabines électriques construites 2024 ;

Par ailleurs, un permis a récemment été introduit pour un projet de batterie sur l'une des plateformes d'une éolienne faisant partie de l'extension.

- Voir Annexe 02 : Plan de situation de l'établissement
- Voir Annexe 04 : Plan descriptif de l'établissement
- Voir Annexe 06 : Etude d'incidences sur l'environnement (Chapitre 3)

Ce projet constitue un repowering : les éoliennes de la première phase, arrivant en fin de vie technique, ne répondent plus aux standards actuels en termes de performance et de fiabilité. Elles seront démontées dans leur intégralité et remplacées par des machines plus modernes, plus hautes (jusqu'à 250 m en bout de pale) et plus puissantes (7 MW à 7,2 MW par unité). Cette évolution permettra une meilleure valorisation du potentiel éolien du site.

Ainsi, la puissance future totale installée du parc passera à maximum 48,6 MW, ce qui permettra de produire davantage d'électricité renouvelable avec un nombre plus réduit d'éoliennes.

1.2. Implantation et optimisation de l'espace

Le projet ne reprend pas exactement les emplacements existants. En raison de la taille plus importante des nouvelles turbines, un espacement plus important entre les éoliennes est requis. Cette nouvelle implantation permet de réduire les pertes liées aux effets de sillage, d'optimiser la production énergétique et de favoriser une meilleure intégration paysagère et environnementale.

Ventis S.A.

Rue As Pois, 4A – 7500 Tournai

Tél. +32 69 59 01 27

info@ventis.eu

1.3. Gestion des anciennes installations

Le projet prévoit le démantèlement des 7 éoliennes existantes, faisant partie de la première phase du parc éolien, dont la majorité des composants (métaux, béton, câblages, etc.) seront valorisés et recyclés au travers de filières spécialisées et appropriées.

Pour les nouvelles éoliennes qui seront reconstruites sur le même emplacement, les plateformes existantes seront conservées et réutilisées. En revanche, si aucune machine n'est réimplantée à l'endroit d'une ancienne, la plateforme correspondante sera entièrement démantelée. Les sites ainsi libérés seront ensuite remis dans leur pristin état et restitués à l'usage agricole.

1.4. Phasage projet

L'objectif est de maintenir un maximum d'éoliennes en production le plus longtemps possible. Le démantèlement de certaines éoliennes pourra se faire en parallèle, sous réserve de contraintes techniques ou de sécurité empêchant cette simultanéité.

2. PARTICIPATION CITOYENNE

Actuellement, parmi les sept éoliennes concernées par le projet de repowering, deux appartiennent à la société Tourn'éole et sont exploitées par celle-ci. Cette société est majoritairement détenue par la coopérative citoyenne CLEF, dont certains coopérateurs sont riverains du parc éolien de TAB.

Dans le cadre du projet de repowering, la coopérative CLEF demeurera partenaire du projet et participera à l'exploitation d'une partie des futures éoliennes.

Ventis a prouvé sa capacité de développer de telles participations, publiques et/ou citoyennes, dans de nombreux parcs éoliens dont dernièrement à Nivelles, à Courcelles et à Sprimont sous différentes formes en fonction des spécificités locales.

3. ANALYSE DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉTUDE D'INCIDENCES

Au cours de la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement, le bureau d'études CSD Ingénieurs a émis une série de recommandations destinées à limiter au maximum l'impact potentiel des éoliennes sur l'environnement et garantir le respect des normes et réglementations sectorielles.

Ventis S.A. a décidé de suivre l'ensemble de ces recommandations et de mettre en place différentes mesures que ce soit durant le chantier ou l'exploitation des éoliennes.

→ Voir annexe 06 : Etude d'incidence sur l'environnement (Chapitre 8.2).

NB : Toutes les informations complémentaires relatives au projet se retrouvent dans l'Étude d'incidences sur l'Environnement (EIE).

Ventis S.A.

Rue As Pois, 4A – 7500 Tournai

Tél. +32 69 59 01 27

info@ventis.eu

4. LOI SUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

Une demande de dérogation à la Loi sur la Conservation de la Nature a été introduite le 06 février 2026 auprès de l'autorité compétente. L'accusé de réception de cette demande se trouve en annexe de la demande de permis unique.

→ Voir Annexe 05 : Dossier urbanisme/VI – Demande de dérogation à la LCN